

**RÈGLEMENTS MRC DE MONTMAGNY**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTMAGNY**

**RÈGLEMENT N° 2024-115**

**PGMR 3 – Avis de conformité – Adoption du Règlement 2024-115 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031**

**Avis de motion :** 12 mars 2024  
**Adoption :** 9 avril 2024  
**Approbation du ministre:** Recyc-Québec : 12 mars 2024  
**Publication :** 17 avril 2024

ATTENDU que la MRC de Montmagny doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

ATTENDU que le 17 avril 2024 entrera en vigueur le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR3) de la MRC de Montmagny;

ATTENDU que la MRC de Montmagny a adopté, le 11 juillet 2023, par sa résolution n° 2023-07-06, son projet de PGMR;

ATTENDU que conformément à la LQE, la MRC de Montmagny a tenu deux assemblées de consultation publique les 12 et 13 septembre 2023 et a apporté les modifications nécessaires à son projet de PGMR;

ATTENDU que RECYC-QUÉBEC a émis, le 12 mars 2024, un avis confirmant que le projet de PGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé à la session du 12 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Jocelyne Caron,

et résolu que le règlement 2024-115 visant à adopter le Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031, soit adopté tel qu'indiqué comme suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le Plan de gestion des matières résiduelles, déclaré conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations du gouvernement par RECYC-QUÉBEC, est adopté.
3. Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031 de la MRC de Montmagny et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.
4. Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR entrera en vigueur le 17 avril 2024;
5. Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

**ADOPTÉ À MONTMAGNY CE 9 AVRIL 2024**

Frédéric Jean, préfet

Nancy Labrecque, greffière-très.